Bulletin de Santé du Végétal – Olivier - Languedoc-Roussillon du 11/07/2017

Rédacteur : Jean-Michel DURIEZ – AFIDOL / Chloé MESTDAGH – AFIDOL - CTO
Comité de rédaction : Christine Agogué (CA 11), Cécile Combes (GE Coopératives Oléicoles du Gard et de l'Hérault)

Situation actuelle :

Toutes les olives ont atteint le seuil de sensibilité (supérieures ou égale à 10 mm). La charge est très variable selon les variétés et le positionnement géographique.
Les températures des jours à venir sont élevées avec des pics de chaleur pouvant aller jusqu'à 35-37°C. Toutefois les nuits restent fraîches et les températures peuvent atteindre les 20-25°C au lever du soleil.
Un brunissement sec des fruits ainsi qu'une chute de feuilles jaunes sont parfois visibles. Ils correspondent respectivement à un problème de nouaison et au renouvellement naturel des feuilles lié à la physiologie de l'arbre.

Mouche de l'olive (Bactrocera oleae)

Les températures moyennes quotidiennes ((maxi + mini)/2) supérieures à 27°C environ freinent le développement et l'activité de la mouche. Les températures maximales supérieures à 35°C environ provoquent la mortalité des œufs.

Les vols de mouches sont hétérogènes selon les localisations. Le réseau de piégeage des mouches est en place (http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche).

Évaluation du risque :

Dans les Pyrénées Orientales, l'Aude et le Gard les vols de mouches sont présents. Ils n'augmentent pas mais se maintiennent. Peu de piqûres ont été observées.

Dans l'Hérault, sur une parcelle de référence à Lattes, 20% d'olives sont apparues piquées, mais sans ponte. Dans le Gard, au Mas d'Asport, 1% d'olives piquées sans ponte et 1% d'olives piquées avec larves ont été observés.

Globalement nous sommes au-dessus du seuil de risque particulièrement pour les olives de table dans la Région.

Nous vous recommandons de maintenir le suivi du vol des mouches dans votre parcelle afin d'évaluer le niveau de risque, à l'aide, par exemple, des bouteilles utilisées dans le cadre du piégeage massif (voir ci-dessous).

Prévention et prophylaxie :

Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges selon les informations que vous trouverez ici: http://afidol.org/piegemouche

De façon préventive, il est également possible d'intervenir à l'aide de produits de biocontrôle mentionnés aux articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime : le silicate d'aluminium (dont le kaolin), le spinosad avec appât, et certains pièges à insectes. Ces moyens de lutte sont autorisés en agriculture biologique.
La liste des produits de biocontrôle est téléchargeable sur le lien suivant : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-394/telechargement

Les produits de biocontrôle sont définis par la loi comme un ensemble de méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels. Ces techniques sont fondées sur les interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel.

Pour en savoir plus :
http://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole

Dalmaticose (Camarosporium dalmaticum)

Dans l'Hérault sur la parcelle de référence à Lattes, des tâches de Dalmaticose ont été constatées (sur environ 10% des olives piquées par la mouche). Le développement de ce champignon est lié aux piqûres de ponte de la mouche de l'olive. La prévention de la Dalmaticose s'associe avec la prévention de la mouche de l'olive.

Photo 1 : Olives touchées par la Dalmaticose (AFIDOL)

Cochenille noire de l'olivier *(Saissetia oleae)*

Quelques foyers de cochenilles sont observés sur l'Hérault et le Gard. Globalement nous sommes très en dessous du seuil de risque.

Taillez et détruisez les rameaux couverts de cochenilles.

Photo 2 : Cochenille noire de l'olivier (INRA)

Note nationale BSV

Longicorne à col rouge

Aromia bungii

Filières végétales concernées

Arboriculture fruitière, pépinières d'ornement, jardins et espaces verts, forêts.

Distribution géographique et réglementation

Cet insecte est originaire des régions paléarctiques orientales du sud-est et du nord, de l'Extrême-Orient russe au Vietnam (signalement à valider), en passant par la Mongolie, la Chine et les deux Corée. L'espèce est invasive au Japon avec une première détection en 2012.

En 2008, trois adultes d'*A. bungii* ont été interceptés dans des palettes en bois au sein d'un entrepôt à Bristol au Royaume-Uni. La même année, le ravageur a été détecté à Seattle aux États-Unis.

En 2011, cet insecte a été découvert pour la première fois dans un arbre en Allemagne (Rosenheim, sud de la Bavière), puis de nouveau dans ce pays en 2016 (Kolbermoor, Bavière). En 2012, il a été signalé en Italie, en Campanie (communes de Napoli et Pozzuoli, région de Naples), en 2013 en Lombardie (commune de Sedriano, région de Milan) et en 2017 en Campanie (Marigliano et Somma Vesuviana). Dans ces deux pays européens, l'éradication est en cours.

Les voies potentielles d'introduction sont le bois et les produits faits de bois, les matériaux d'emballage en bois et les plants de pépinières de Prunusspp.

Galeries forées dans un tronc d'arbre par *Aromia bungii*

France métropolitaine : absent

Départements d'outre-mer : absent

Distribution géographie d'*Aromia bungii*

A. bungii est classé comme danger sanitaire de catégorie 1 sur le territoire métropolitain dans l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014. Il figure également sur la liste d'alerte A1 de l'OEPP, c'est-à-dire recommandé pour entrer dans la réglementation phytosanitaire en tant que parasite de quarantaine. Cependant, il n'est pas listé actuellement dans la directive européenne 2000/29/CE.

La surveillance du territoire vis-à-vis de cet insecte ravageur qui représente un risque important pour tous les pays européens producteurs de fruits à noyau du genre *Prunus* est importante pour permettre la détection précoce de toute introduction sur le territoire et augmenter les chances d'éradication en cas de foyer.

Carte d'identité

Aromia bungii au stade adulte : mâle (à gauche) et femelle (à droite)

Adulte

- Aspect caractéristique de longicorne avec des antennes aussi longues que le corps chez la femelle et beaucoup plus longues chez le mâle.
- Corps entre 2 et 4 cm de long.
- Tête et élytres noir brillant et un prothorax rouge vif (mais des individus entièrement noir brillant peuvent exister).
- Antennes et pattes noires.

Aromia bungii adulte, face inférieure d'une feuille de **Prunus** spp.

Œufs

Les pontes sont déposées dans des anfractuosités d'écorce, sans marque d'oviposition. L'observation des œufs blancs de 6 à 7 mm, logés au sein de crevasses situées dans les 30 premiers centimètres au-dessus du sol est possible mais difficile.

Larve

Elle est blanche, atteint jusqu'à 5 cm au dernier stade de développement. Ses mandibules sont noires. Son prothorax présente une bande rougeâtre de forme irrégulière symétrique en partie frontale. La forme de cette bande peut être considérée comme spécifique et permet d'orienter le diagnostic. Les jeunes larves ont l'aspect caractéristique des larves des Coléoptères de la famille des Cérambycidés (thorax élargi), le dernier stade est d'aspect plus « boudiné ».

Confusions possibles

En principe, aucune confusion n'existe pour l'adulte d' *A. bungii* avec d'autres insectes Cérambycidés présents en France, du fait de sa taille et de sa coloration spécifiques.
Le genre *Aromia* est seulement représenté par *Aromia moschata* dans notre pays, mais ses élytres et son pronotum sont uniformément colorés de vert à bleu. *Aromia ambrosiaca*, présent en Espagne et en Italie, pourrait être confondu, mais il est plus bleu-vert que noir.
Parmi les autres capricornes de France de tailles proches, *Rhamnusium bicolor* pourrait entraîner une méprise à l'examen visuel par la coloration de ses élytres et de son prothorax, mais sa tête et ses pattes sont rougeâtres.

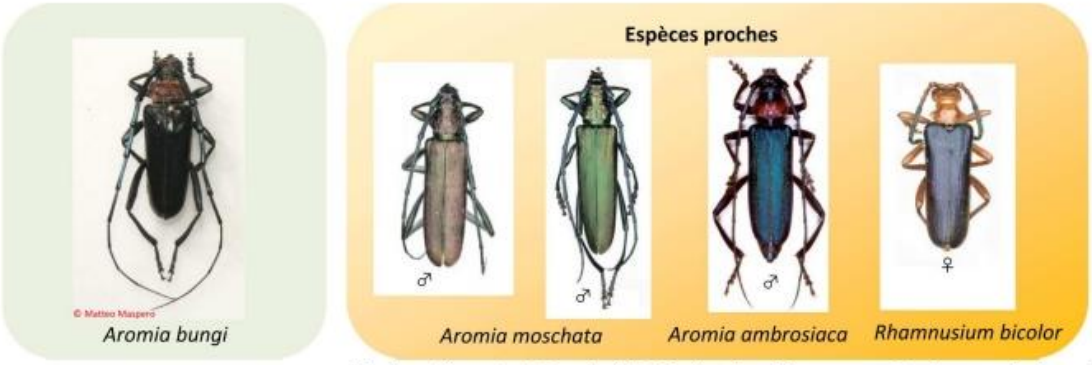

Espèces d'insectes Cérambycidés (Coléoptères) à ne pas confondre avec A. bungii

Biologie

A. bungipeut vivre en forêt, dans des zones urbaines et en vergers. Son cycle biologique complet est de 2 à 4 ans selon la latitude et le climat. La période de vol des adultes s'étend de mars à août avec un pic de mi-mai à mi-juillet. Ces imagos vivent de 2 à 3 semaines. Ce sont des insectes diurnes, facilement observables en journée sur les troncs d'arbres. La distance de vol n'est pas connue et serait semblable à celle des capricornes asiatiques (Anoplophora glabripennis, Anoplophora chinensis), c'est-à-dire en général dans l'environnement proche des foyers. La femelle pond d'une centaine à plus de 700 œufs. Au terme de la période d'activité larvaire, la nymphose a lieu dans le bois de cœur.

Plantes hôtes, signes et symptômes

Dans son aire d'origine, A. bungiise développe principalement sur des arbres du genre Prunus(Rosacées), en particulier sur l'abricotier (Prunus armeniaca) et sur le pêcher (Prunus persica), mais moins souvent sur le prunier (Prunus domestica) et sur le merisier (Prunus avium). D'autres espèces végétales sont listées comme hôtes potentiels, sans que la nuisibilité de l'insecte ne soit avérée : Azadirachta indica(Méliacées), Bambusa textilis(Poacées), Diospyros virginiana(Ebénacées), Olea europaea(Oléacées), Populus alba(Salicacées), Pterocarya stenoptera(Juglandacées), Punica granatum(Lythracées), Schima superba(Théacées). En Italie, A. bungiia été détecté sur Prunus armeniaca, Prunus avium, Prunus domestica et Prunus persica; en Allemagne sur Prunus domestica subsp. institia

Les dégâts larvaires d'A. bungiipeuvent induire une réduction de croissance marquée de l'arbre hôte. Ils sont visibles par la présence de sciure de couleur rougeâtre sur les branches, le tronc et/ou le sol. Les larves creusent principalement des galeries dans les branches maîtresses, mais des ramifications de plus petite section peuvent également être attaquées (taille minimum non connue, sections de 3 cm de diamètre infestées déjà observées). Les galeries atteignent jusqu'à 50 à 60 cm de long. Des larves de différents stades peuvent coloniser le tronc ou les branches, les plus âgées étant capables de coloniser le bois de cœur. Elles commencent à produire et à évacuer de la sciure deux semaines après leur éclosion. La quantité de sciure produite augmente avec le développement larvaire.

Attention : l'observation de sciure n'est pas un signe de présence spécifique d'A. bungii. Elle peut-être due à l'activité d'autres insectes xylophages tels que la chenille du cossus gâte-bois (Cossus cossus) – Lépidoptères, la chenille de la zeuzère du poirier (Zeuzera pyrina) – Lépidoptères ou la larve du capnode noir (Capnodis tenebrionis) – Coléoptères, trois organismes nuisibles communs en Europe sur les Prunusspp.

La présence de trous d'émergence de l'insecte adulte à la base du tronc (forme ovale, jusqu'à 16 mm de diamètre maximum) peut indiquer qu'une première génération a achevé son développement. Cependant, des larves vivantes peuvent encore être présentes dans le bois et émergeront une ou plusieurs années plus tard.

Galeries larvaires et déjections d'Aromia bungiiassociées à de la sciure dans un tronc d'arbre.

Arbre infesté par **Aromia bungii** avec des galeries larvaires dans le bois et de la sciure au pied.

Galerie larvaire d'**A. bungii** dans le bois de cœur

Larves d'**A. bungii** avec sciure

Gestion du risque

A. bungii n'a jamais été signalé à ce jour en France. Toutefois, sa détection récente en Italie et en Allemagne appelle à la plus grande vigilance et à une sensibilisation des réseaux d'épidémiosurveillance dans le domaine végétal en métropole.

En cas de suspicion de détection, prendre contact avec la DRAAF-SRAL, le DSF ou la FREDON de votre région.

Réalisation de la fiche : DGAL-SDQSPV (J. Jullien).

Sources bibliographiques : ANSES-LSV, DGAL-SDQSPV, CABI, OEPP.

Edition : juin 2018.

Crédits iconographiques :

- Cartographie : ANSES-LSV, unité d'entomologie et plantes invasives de Montpellier.
- Photo p. 1 : Raffaele Griffo, Plant Health Service of Campania Region, Napoli (IT), OEPP.
- Photos p. 2 : Pierre Haller, Biolib (hg, hm) ; Gunma, Prefecture Japan (hd) ; Bruno Espinosa, Dipartimento di Entomologia e Zoologia agraria 'Filippo Silvestri', Facoltà di Agraria, Portici, Napoli, (IT), OEPP (bg, bd).
- Photos p. 3: Mateo Maspero (h) ; Raffaele Griffo, Plant Health Service of Campania Region, Napoli (IT), OEPP (b).
- Photos p. 4 : Daniela Benchi, Plant Health Service of Campania Region, Napoli (IT), OEPP (h) ; Matteo Maspero, Centro MiRT – Fondazione Minoprio (IT), OEPP (bg).

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.
Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".
Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.
Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches.** Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

AFIDOL – contact@afidol.org

REPRODUCTION DE CE BULLETIN AUTORISEE SEULEMENT DANS SON INTEGRALITE – REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE